

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Membres :</b>	
En exercice	19
Présents :	17
Votants :	18
<b>Date d'affichage :</b> 14/03/2023	
<b>Date de publication :</b> 14/03/2023	

**Le 13 mars 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Jean Georges CLAIR, 1<sup>er</sup> adjoint, s'est réuni sous la présidence de Mme Huguette LALANNE, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMARY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

**Était représentée :** Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER

**Absent :** Arnaud BOURBON

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMARY

**DÉLIBÉRATION N° 2023-11****OBJET : Élection du Maire**

Huguette LALANNE, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Pour la constitution du Bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Olivier FORÊT et Tovo RABEMANANTSOA

Messieurs Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA et Damien OBRADOR présentent leur candidature à l'élection du Maire.

Concernant le déroulement de chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote après être passé dans l'isoloir. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie puis l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller, à l'appel de son nom, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- ➡ M. Jean Georges CLAIR - 12 voix (douze),
- ➡ M. Lionel COUBRA – 03 voix (trois),
- ➡ M. Damien OBRADOR – 01 voix (un).

M. Jean Georges CLAIR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME M. Jean Georges CLAIR, Maire de la Commune de Cabanac-et-Villagrains et le déclare installé,

AUTORISE M. Jean Georges CLAIR, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.


En mairie, le 13 mars 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY